



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER



Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

Affaire suivie par : Florence Jadin

Tél : 04 70 48 30 52

florence.jadin@allier.gouv.fr

N-03 du = 9 JAN. 2018

Moulins, le 9 janvier 2018

La préfète de l'Allier

à

Mesdames et messieurs les maires du
département

(en communication aux sous-préfets
d'arrondissement)

Objet : Information préventive sur les risques majeurs
Information des acquéreurs-locataires (IAL)

Par arrêté n° 3091/2017 en date du 21 décembre 2017, j'ai à nouveau fixé la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

En 2015, j'avais également arrêté pour chaque commune, la liste des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques, état qui permet l'information sur les risques majeurs des acquéreurs et des locataires. Je viens de prendre de nouveaux arrêtés pour les communes d'Avermes, Bézenet, Bressolles, Doyet, Montvicq, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier, suite à l'approbation de deux plans de prévention des risques.

L'ensemble de ces documents seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Allier <http://www.allier.gouv.fr/>

Le service interministériel de défense et de protection civile et le bureau de la prévention des risques de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Michael MATHAUX